

**Diagnostics Neuville Day**Hennequin Sébastien <[abcdiagnostics08@gmail.com](mailto:abcdiagnostics08@gmail.com)>

13 SEP. 2019

jeudi 12 septembre 2019 à 18:42 réceptionÀ : [actijurisardennes@orange.fr](mailto:actijurisardennes@orange.fr)120919.1183\_Marniquet Lionel\_...  
400 Ko120919.1183\_Marniquet\_Lionel...  
1.4 Mo

-- **Bonjour Maitre Henon , veuillez trouver ci-joint le dossier de diagnostics techniques de la maison de Mr et Mme Marniquet**

**Vous en souhaitant bonne réception**

**Cordialement**

**ABC Diagnostics**

**HENNEQUIN Sébastien**

**40 rue Bridier**

**08200 SEDAN**

Portable : 06.82.41.00.67

[abcdiagnostics08@gmail.com](mailto:abcdiagnostics08@gmail.com)



Société FCT HUGO CREANCES 3,  
SAS MCS et ASSOCIES

256 Bis rue Pyrénées, CS 92042

75970 PARIS CEDEX 20

Propriétaire : Marniquet Lionel

Adresse de la mission : 4 rue des Blondes 08130 NEUVILLE DAY

Type de bien : Maison T/5

## FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
293	12/09/2019	120919.1183	12/10/2019

Réf :

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise %	Montant HT
Carrez	Certificat de superficie Maison T/5	1	45,00	0,00	45,00
Amiante	Constat amiante Maison T/5	1	115,00	0,00	115,00
Dpe	Diagnostic de performance énergétique Maison T/5	1	100,00	0,00	100,00
Electricite	Etat de l'installation intérieure d'électricité Maison T/5	1	100,00	0,00	100,00

Base	Taux	Montant	Total HT	Total TVA	Remise %	Total TTC	Acompte	Net à Payer
360	20	72	360	72	0	432	0	432
<b>Total</b>		360						

Conditions de règlement :

Paiement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

### COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

Date de Facturation : 12/09/2019  
N° facture : 293  
N° dossier : 120919.1183

Renvoyer à  
ABC Diagnostics  
40 rue BRIDIER  
08200 SEDAN

**A régler : 432 TTC**

N° de TVA intracommunautaire : FR 53523749703

Dossier n°: 120919.1183

1/1



# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasitaire-ERNMT

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 120919.1183

Type de bien : **Maison T/5**

Adresse du bien :

**4 rue des Blondes**

**08130 NEUVILLE DAY**

### Donneur d'ordre

Etude ACTIJURIS ARDENNES  
1 bis rue de Navières

08200 SEDAN

### Propriétaire

M.et Mme Marniquet Lionel  
4 rue des Blondes

08130 NEUVILLE DAY

### Date de mission

12/09/2019

### Opérateur

M. HENNEQUIN Sébastien

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 12/09/2019

Opérateur : M. HENNEQUIN Sébastien

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/5 Adresse : 4 rue des Blondes Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY	Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : D N° parcelle(s) : 260-261-262 N° Cave : na	Civilité : M.et Mme Nom : Marniquet Lionel Adresse : 4 rue des Blondes Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY

\* na=non affecté

## CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

### Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

## CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : 85,71 M<sup>2</sup>

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F / B (voir recommandations)

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 120919.1183

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 4 rue des Blondes  Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY Type de bien : Maison T/5 Section cadastrale : D N° parcelle(s) : 260-261-262	Qualité : M.et Mme Nom : Marniquet Lionel Adresse : 4 rue des Blondes Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY	Qualité : Etude Nom : ACTIJURIS ARDENNES Adresse : 1 bis rue de Navières Code postal : 08200 Ville : SEDAN Date du relevé : 12/09/2019

Mesurage visuel  Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Sous sol	Garage			NM
	Rdc	Entrée	7,32		
	Rdc	Salle séjour	22,80		
	Rdc	Cuisine	11,60		
	Rdc	W.C	1,83		
	Rdc	Salle de bains	9,74		
	Rdc	Placard sous escalier	0,87	0,90	
	1er étage	Palier	3,19		
	1er étage	Chambre 1	7,88	6,36	
	1er étage	Chambre 2	7,21	4,81	
	1er étage	Cagibi	2,27	3,13	
	1er étage	Chambre 3	5,46	4,42	
	1er étage	Chambre 4	5,54	3,98	
	Combles	Grenier			NM
		<b>TOTAL</b>	<b>85,71</b>	<b>23,6</b>	<b>0</b>

Total des surfaces habitables : **85,71 m<sup>2</sup>**

(quatre-vingt cinq mètres carrés soixante onze)

Conformément aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : 12/09/2019 OPERATEUR : M. HENNEQUIN Sébastien

CACHET

SIGNATURE

ABC DIAGNOSTICS  
40 RUE BRIDIER 08200 SEDAN  
☎ 03 24 27 62 81  
☎ 06 82 41 00 87  
✉ ABCDIAGNOSTICS08@GMAIL.COM



Dossier n°: 120919.1183

1/1

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 120919.1183

#### A – Désignation de l'Immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 4 rue des Blondes Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Maison T/5  Section cadastrale : D N° parcelle(s) : 260-261-262	Qualité : M.et Mme Nom : Marniquet Lionel Adresse : 4 rue des Blondes  Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 10913 Parc Edonia ,rue de la terre Adélie, Bat R ,CS 66862 35768 Saint Grégoire Cedex

#### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Etude Nom : ACTIJURIS ARDENNES Adresse : 1 bis rue de Navières Code postal : 08200 Ville : SEDAN	Date de commande : 03/09/2019 Date de repérage : 12/09/2019 Date d'émission du rapport : 12/09/2019 Accompagnateur : Me Henon

#### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ABC Diagnostics  Nom : M. HENNEQUIN Sébastien Adresse : 40 rue BRIDIER  Code postal : 08200 Ville : SEDAN  N° de siret : 523 749 703 00014	Certification de compétence délivrée par : I.Cert Adresse : Parc Edonia , Bat G,Rue de la terre Victoria 35760 Saint Grégoire Le : 31/05/2015 N° certification : CPDI 3275  Cie d'assurance : allianz N° de police d'assurance : 45829079 Date de validité : 30/06/2020  Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

#### Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Objet de la mission :** dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

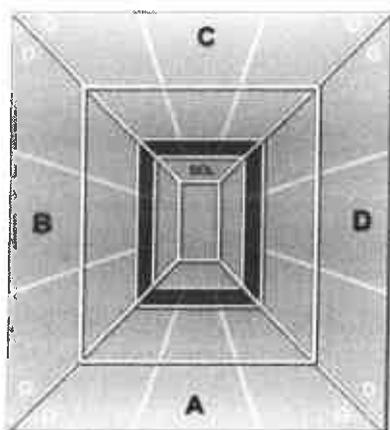
Dossier n°: 120919.1183

1/11

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	3
FICHE DE REPERAGE .....	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	8

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.*

*En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

*- Plâtre enduits sur béton hourdis*

*- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*

*- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

• non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

## Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

## MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasitaire-ERNMT

---

## FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasite-ERNMT

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou Inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrement</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
<b>Travaux</b>	Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à :
<b>Evaluation Périodique</b>	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée conformément aux dispositions du code de la santé publique.

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electricite-Gaz-Loi Carrez-Etat parasitaire-ERNMT

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## Description du bien :

Maison sur sous-sol avec toiture en tuiles

## Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

## Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Sous sol Garage	terre battue	parpaings	parpaings	
Rdc Entrée	carrelage	papier peint	peinture	
Salle séjour	carrelage	papier peint	peinture	
Cuisine	carrelage	papier peint + carrelage	peinture	
W.C	carrelage	papier peint	peinture	
Salle de bains	carrelage	papier peint	peinture	
Placard sous escalier	parquet	peinture	bois	
1er étage Palier	linoléum	lambris + papier peint	peinture	
Chambre 1	moquette	peinture + papier peint	peinture	
Chambre 2	linoléum	papier peint	peinture	
Cagibi	béton	peinture	peinture	
Chambre 3	linoléum	peinture + papier peint	peinture	
Chambre 4	linoléum	peinture + papier peint	peinture	
Combles Grenier	Isolation	parpaings	tuile	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 12/09/2019 OPERATEUR :

M. HENNEQUIN Sébastien

CACHET

SIGNATURE

ABC DIAGNOSTICS  
40 RUE BRIDIER 08200 SEDAN  
☎ -03 24 27 62 81  
☎ -06 82 41 00 87  
✉ ABCDIAGNOSTICS08@GMAIL.COM



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert (Parc Edonia , Bat G,Rue de la terre Victoria 35760 Saint Grégoire).

Dossier n°: 120919.1183

6/11

ABC Diagnostics

40 rue Bridier - 08200 SEDAN -- Tel : 03 24 27 62 81 - Email : abcdiagnostics08@gmail.com : Mobile : 06 82 41 00 87  
Code NAF : 7120 B / N° Siret : 523 749 703 00014

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

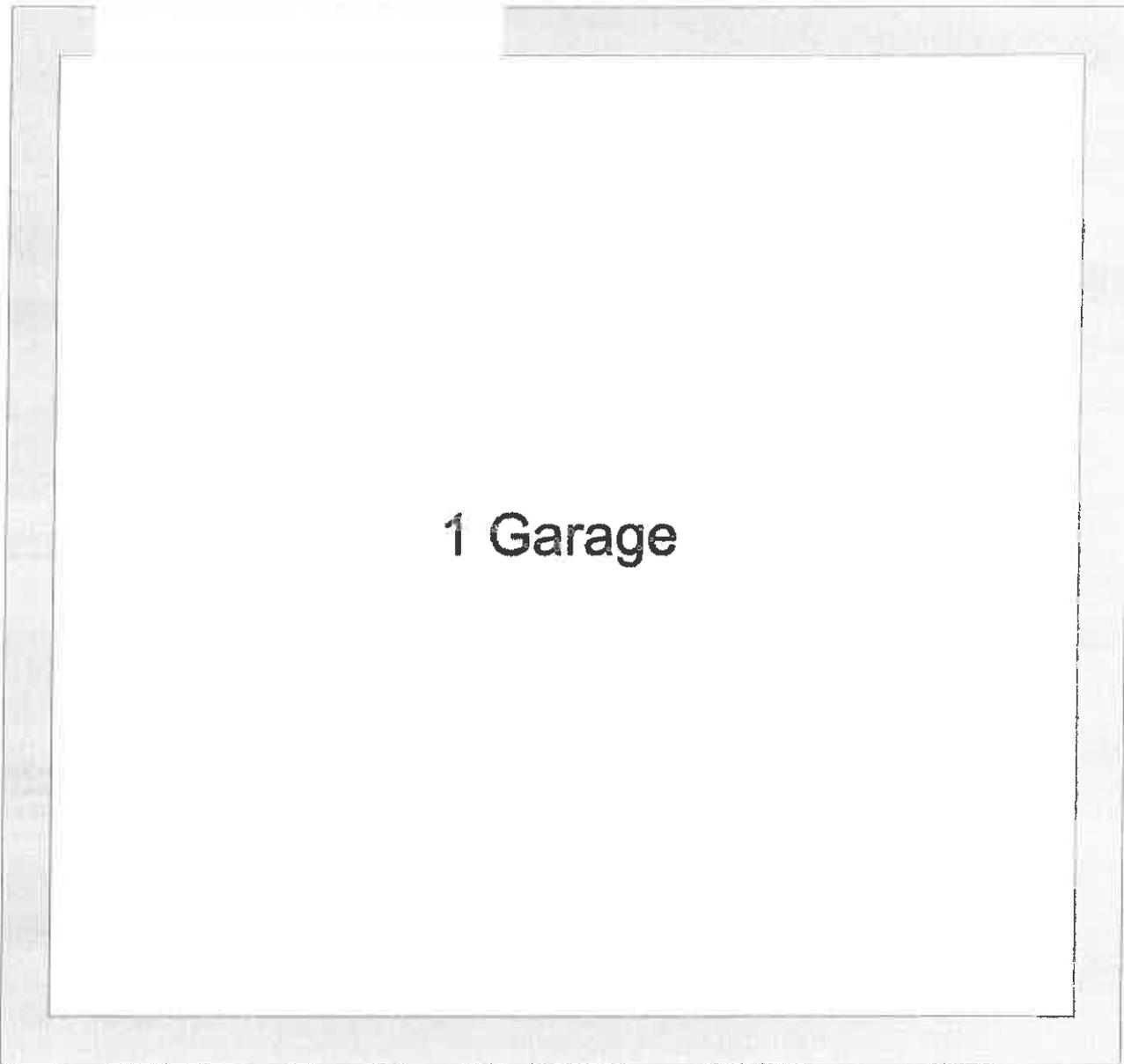
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

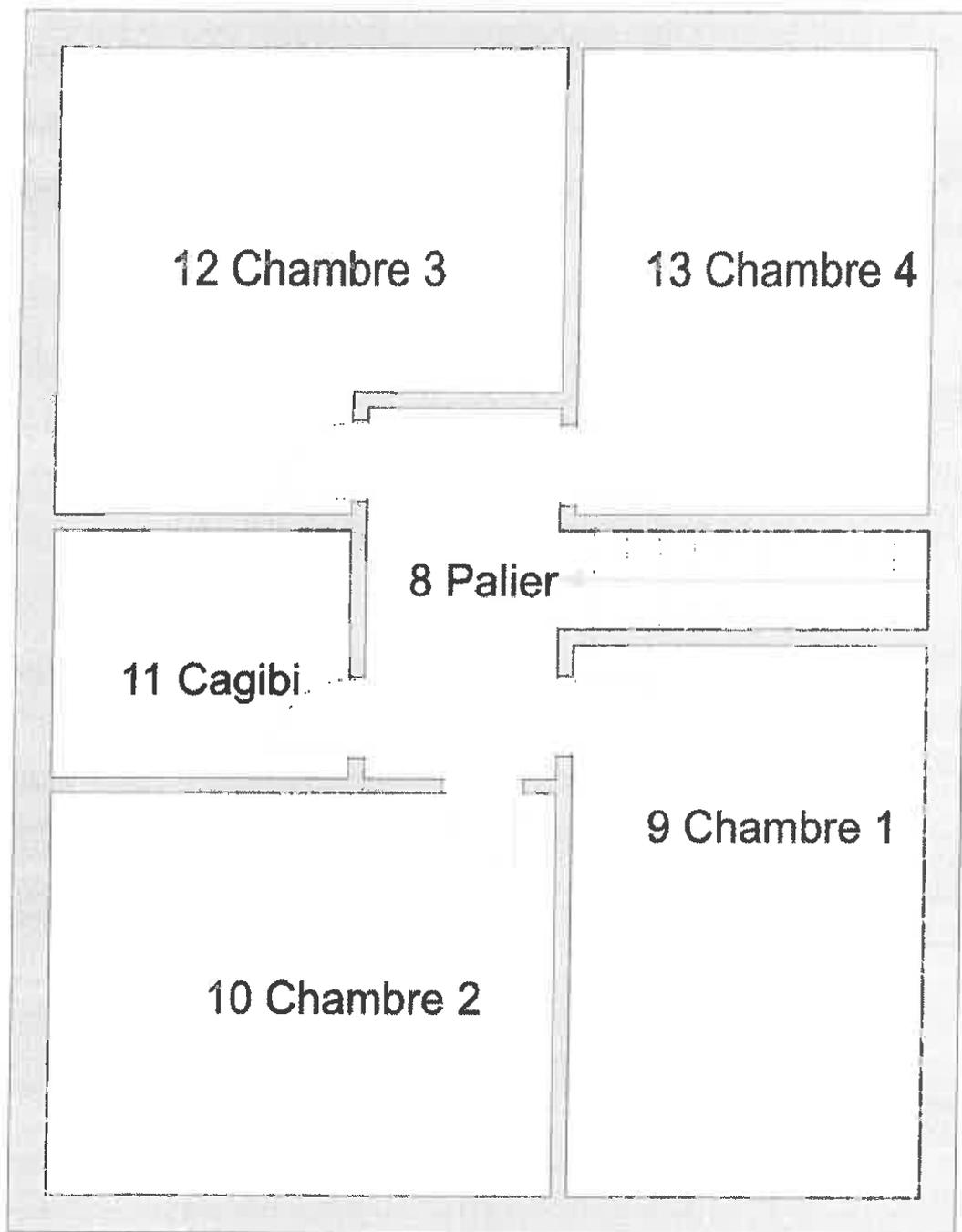


1 Garage

Sous sol



**Rdc**



**1er étage**

14 Grenier

**Combles**

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS  
Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasite-ERNMT

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 120919.1183  
Valable jusqu'au : 11/09/2029  
Type de bâtiment : Maison individuelle  
Année de construction : 1988  
Surface habitable : 85,71 m<sup>2</sup>  
Adresse : 4 rue des Blondes NEUVILLE DAY 08130

Date rapport : 12/09/2019 Date visite : 12/09/2019  
Diagnosticteur : M. HENNEQUIN Sébastien  
Cachet et signature :

ABC DIAGNOSTICS  
49 RUE BRIDIER 08200 SEDAN  
03 24 27 62 81  
06 82 41 00 67  
abcdiagnostics@gmail.com



Propriétaire :  
Nom : Marniquet Lionel  
Adresse : 4 rue des Blondes NEUVILLE DAY 08130

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :  
Nom :  
Adresse :

**Consommations annuelles par énergie** obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Bois 20 stère	Bois 33600 kWh <sub>EP</sub>	33600 kWh <sub>EP</sub>	1186 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 1800 kWh	Electricité 1800 kWh <sub>EP</sub>	4644 kWh <sub>EP</sub>	250 € TTC
Refroidissement			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	<b>35400,00</b>	<b>35400 kWh<sub>EP</sub></b>	<b>38244 kWh<sub>EP</sub></b>	<b>1529 € TTC</b>

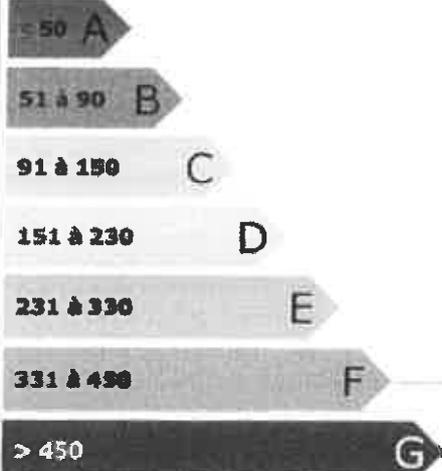
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 446,20 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 6,86 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

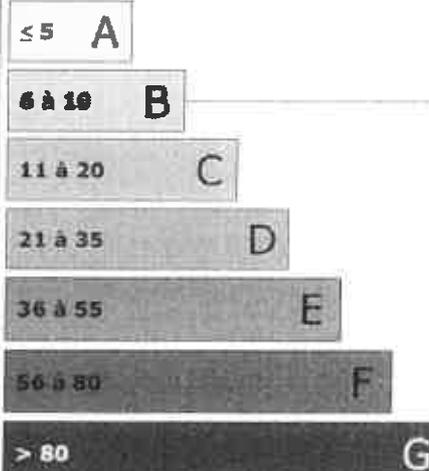
### Logement économe



### Logement

**446**  
kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Faible émission de GES



### Logement

**6**  
kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an

### Logement énergivore

### Forte émission de GES

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro

Référence du DPE : 1908V2001140K

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en blocs de béton creux ; épaisseur : 20cm ; (isolé par Intérieur) année des travaux d'isolation : Entre 1989 et 2000	<b>Système de chauffage :</b> Poêle bois	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
<b>Toiture : Combles perdus (isolé)</b> année des travaux d'isolation : Entre 1989 et 2000	<b>Emetteurs :</b> chauffage aéraulique	<b>Système de ventilation : Ventilation</b> mécanique auto réglable « après 1982 »
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre double vitrage bois 4/8/4 Porte bois vitrée double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas : Autre local non</b> <b>chauffé (isolé) année des travaux</b> <b>d'isolation : Entre 1989 et 2000</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>392kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

## **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

## **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## **Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Rajout d'isolation sur l'isolant existant, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	30 %
Envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher, si la hauteur sous plafond est suffisante.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2019, choisir un isolant avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	30 %

#### Commentaires :

La Méthode 3CL n'est pas concluante en vu de la différence de consommation, et de la configuration de l'installation. C'est pourquoi la méthode " consommations réelle" est utilisé

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert**

**Parc Edonia , Bat G.Rue de la terre Victoria 35760 Saint Grégoire**

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 120919.1183

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 4 rue des Blondes Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>Section cadastrale : D N° parcelle(s) : 260-261-262</p>	<p>Qualité : M.et Mme Nom : Marniquet Lionel Adresse : 4 rue des Blondes</p> <p>Code postal : 08130 Ville : NEUVILLE DAY</p>	<p>Type de bien : Maison T/5</p> <p>Année de construction : 1989</p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité : 1989</p> <p>Distributeur d'électricité : ERDF</p> <p>Identifiant fiscal (si connu) :</p>

### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : Etude Nom : ACTIJURIS ARDENNES Adresse : 1 bis rue de Navlères Code postal : 08200 Ville : SEDAN</p>	<p>Date du diagnostic : 12/09/2019 Date du rapport : 12/09/2019 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Me Henon Qualité du donneur d'ordre : ACTIJURIS</p>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : ABC Diagnostics</p> <p>Nom : M. HENNEQUIN Sébastien Adresse : 40 rue BRIDIER</p> <p>Code postal : 08200 Ville : SEDAN N° de siret : 523 749 703 00014</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : I.Cert Adresse : Parc Edonia , Bat G,Rue de la terre Victoria 35760 Saint Grégoire N° certification : CPDI 3275 Sur la durée de validité du 31/05/2015 au 31/05/2020</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : allianz N° de police d'assurance : 45829079 Date de validité : 30/06/2020</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

##### 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
----------------	---	----------------	--

Dossier n°: 120919.1183

2/7

Néant	Néant	Néant	Néant
-------	-------	-------	-------

**4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

**6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**Installations particulières :**

**PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasitaire-ERNMT

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	LEP non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 12/09/2019

DATE DE VISITE : 12/09/2019

OPERATEUR : M. HENNEQUIN Sébastien

CACHET

SIGNATURE

ABC DIAGNOSTICS  
40 RUE BRIDIER 08200 SEDAN  
☎-03 24 27 62 81  
☎-06 82 41 00 67  
✉ABC DIAGNOSTICS08@GMAIL.COM

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert (Parc Edonia , Bat G,Rue de la terre Victoria 35760 Saint Grégoire).

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER</b>	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasitaire-ERNMT

Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. HENNEQUIN Sébastien, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



# ABC Diagnostics

TOUS DIAGNOSTICS

Plomb-Amiante-DPE-Electrique-Gaz-Loi Carrez-Etat parasite-ERNMT

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCES

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 Cours Michéat-CE 92061 - 92070 PARIS LA DEFENSE Cedex, certifie que :

ABC DIAGNOSTICS, M MEVREQUE,

40 RUE BRIDIER

08200 SEDAN

Est titulaire d'un contrat Responsabilité Civile 45428070, qui a pris effet le 20.07.2010.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers de fait des activités déclarées sur Dispositifs Parajouffres, à savoir :

DIAGNOSTICS ENREGISTRÉS :

- Loi Carrez
- Diagnostic Amiante
- Diagnostic Plomb
- Diagnostic Gaz
- Etat de l'Installation Intérieure de l'Électricité
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Termite
- Diagnostic Radon

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 30 juin 2020.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une prescription d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et des limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties applicables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'assurance (réassurance, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute infraction commise par le contrat et signature d'un représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à Sedan, le 01 juillet 2010

Document établi par Allianz IARD

  
Allianz IARD  
LEHON - Agent Général  
rue Vermeil - 08200 SEDAN  
Tél : 03 24 27 17 77 - Fax : 03 24 28 02 84  
N° de contrat : 45428070  
N° de souscription : 101 007 200 4  
N° de contrat : 45428070  
N° de souscription : 101 007 200 4

Enregistré auprès du Tribunal de Commerce  
1 cours Michéat - CEDEX  
92061 PARIS LA DEFENSE Cedex  
www.allianz.fr

